



Garde alternée / Décision de JAF

Par **poissonmanu**, le **22/04/2016** à **04:29**

Bonjour,

J'ai la garde de mon fils chaque fin de semaine jeudi et vendredi puis un week-end sur 2. Sa maman vient le chercher le dimanche soir à 18 h (planning établi par la maman).
J'ai une décision du JAF avant décision définitive en septembre qui stipule que j'ai droit de voir mon fils jeudi vendredi et un week-end sur 2, je l'ai donc informée qu'a compté de cette décision j'emmènerai mon fils à l'école chaque lundi ou il passera les week-end avec moi, elle me rétorque que son avocat lui stipule que ce n'est pas légal et qu'il faut garder le rythme établi. Dans ce cas à quoi sert la décision du JAF ?

Merci de vos réponses,

Bonne journée,

Par **Tisuisse**, le **22/04/2016** à **08:03**

Bonjour,

Vous vous en tenez aux termes stricts du jugement, ni l'un ni l'autre n'avez à les interpréter si aucun accord entre vous.